COMMUNIQUÉ

CFE : LES FRANÇAIS DE THAÏLANDE ONT DES QUESTIONS. ILS EXIGENT DES RÉPONSES !

L'**AFI – Thaïlande** se mobilise pour défendre les intérêts de ses adhérents assurés à la Caisse des Français de l'étranger.

Le **11 novembre** prochain, une délégation de la Caisse des Français de l'étranger (**CFE**) tiendra une conférence à Bangkok, dans les locaux de l'**Alliance française**.
Nous saluons cette initiative. Mais au-delà d'une présentation des services de la **CFE**, les assurés attendent des réponses concrètes aux difficultés qu'ils rencontrent et aux décisions qui affectent leur protection sociale.

Car cotiser donne des droits, et parmi eux, celui d'être entendu !

L'**AFI – Thaïlande**, fidèle à sa mission d'information, d'accompagnement et de défense de ses adhérents, entend porter plusieurs revendications.

1. Des cotisations justes et adaptées aux revenus

Le montant des cotisations et leur évolution constituent une préoccupation majeure, particulièrement pour les retraités dont les pensions ne suivent pas nécessairement l'augmentation des charges.
Comment justifier des cotisations qui deviennent de plus en plus difficiles à supporter au regard des revenus des assurés ?

2. Un véritable bureau de proximité en Thaïlande

Les assurés doivent pouvoir compter sur une présence locale effective, avec un bureau composé d'interlocuteurs identifiés, facilement joignables, capables de les renseigner, de les accompagner et de faciliter le traitement de leurs difficultés.

Une protection sociale destinée aux Français de l'étranger doit aussi tenir compte de leur éloignement géographique et de leurs besoins de proximité.

3. La fin d'un zonage injuste et incompréhensible

La Thaïlande est classée en zone 3, tandis que d'autres pays, comme le Liban en zone 2 ou le Maroc en zone 1, bénéficient d'un traitement plus favorable.

Pourquoi de telles disparités ? Sur quels critères objectifs reposent-elles ? Et comment justifier qu'elles perdurent ?

L'**AFI – Thaïlande** demande la fin de ce système de zonage, source de profondes inégalités entre assurés selon leur pays de résidence.

4. Pour une prise en charge à 100 % en tiers payant dans les hôpitaux publics

L'**AFI – Thaïlande** réitère avec force sa demande d'une prise en charge à **100 %** en tiers payant des frais d'hospitalisation dans les **établissements hospitaliers publics,** dans le cadre des soins couverts par la **CFE**.

L'hospitalisation peut représenter une charge financière considérable pour les assurés, particulièrement lorsqu'ils doivent avancer des sommes importantes avant d'en obtenir le remboursement.

À quoi sert une couverture santé si, au moment où l'assuré en a le plus besoin, il doit mobiliser des ressources financières qu'il ne possède pas forcément ?

La mise en place d'un tiers payant intégral dans les hôpitaux publics constituerait une réponse concrète à cette difficulté, en permettant aux assurés de bénéficier des soins couverts sans avoir à en avancer les frais.

Nous ne renoncerons pas à cette revendication, tant elle est essentielle à la sécurité sanitaire et financière de nos compatriotes !

5. Une représentation qui ne mette pas les assurés de plus de 65 ans à l'écart

La limite d'âge de 65 ans applicable à la nomination des administrateurs soulève une question fondamentale.

Une grande partie des assurés français établis à l'étranger sont des retraités, parmi lesquels de nombreuses personnes ont dépassé cet âge.

Comment concevoir qu'une caisse dont la majorité des assurés sont des retraités de plus de 65 ans puisse précisément interdire à ces mêmes assurés, au seul motif qu'ils ont dépassé cet âge, de siéger au sein de ses instances dirigeantes et d'y représenter leurs pairs ?

Exclure des candidatures en raison de l'âge revient à fermer la porte à une partie essentielle des assurés et nourrit le sentiment d'un entre-soi institutionnel.
L'**AFI** demande que les règles de représentation soient modifiées afin que l'âge ne constitue plus un obstacle à la participation des assurés à la gouvernance de leur caisse.

6. Diabète de type 2 : des refus de remboursement qui mettent en péril la continuité des soins

La **CFE** refuse désormais, selon les situations signalées par plusieurs assurés, de prendre en charge certains traitements du diabète de type 2, notamment ceux à base de sémaglutide (Ozempic, Rybelsus), de liraglutide (Victoza) ou de tirzépatide (Mounjaro), au motif que leur prescription et leur achat devraient être effectués en France.

Comment une caisse destinée aux Français de l'étranger peut-elle imposer à ses assurés des conditions de remboursement qui exigeraient précisément qu'ils se trouvent en France ?

En France, l'Assurance maladie permet, sous certaines conditions médicales, la poursuite de la prise en charge de ces traitements. Pourquoi les Français expatriés, dont les médecins sont parfaitement capables de justifier la nécessité de ces prescriptions, ne pourraient-ils pas bénéficier d'une procédure équivalente ?

Pour certains patients, le coût de ces médicaments peut atteindre **500 à 1 000 euros par mois**. Une dépense insupportable pour nombre d'entre eux, susceptible de compromettre la continuité de leurs soins.

Plus préoccupant encore, plusieurs patients auraient découvert l'interruption de leur prise en charge sans en avoir été préalablement informés.

L'AFI – Thaïlande demande la justification de ces refus, le réexamen des conditions de remboursement et la reconnaissance des justificatifs médicaux établis par les médecins exerçant dans les pays de résidence des assurés.

La maladie ne connaît pas de frontières. La continuité des soins ne devrait pas en dépendre.

7. Le respect de la représentation démocratique des Français de l'étranger

L'**AFI – Thaïlande** déplore que les quatre conseillers des Français de l'étranger, élus pour représenter nos compatriotes de Thaïlande et de Birmanie, n'aient pas été associés à la préparation de cette conférence.

Au-delà de toute considération partisane, l'**AFI** tient à rappeler un principe démocratique fondamental. **Les élus sont les représentants légitimes des citoyens qui leur ont confié un mandat.**

Quelles que soient leurs sensibilités, leurs convictions ou leurs appartenances politiques, ces élus ont vocation à porter la parole de nos compatriotes auprès des institutions qui les concernent.
Leur rôle ne saurait se limiter à celui de simples spectateurs, informés au même titre que le grand public de décisions ou d'initiatives qui touchent directement les Français qu'ils représentent.

La venue en Thaïlande d'une délégation de la **CFE** aurait dû constituer une occasion privilégiée de dialogue avec l'ensemble de ces élus, afin de préparer les échanges, de faire remonter les préoccupations des assurés et de rechercher des réponses adaptées.
Il ne s'agit ni de privilèges, ni de préséance, ni d'une quelconque revendication personnelle. Il s'agit du respect de la représentation démocratique.

L'**AFI – Thaïlande**, association indépendante de toute considération partisane, considère que la reconnaissance du rôle des élus, sans distinction d'appartenance politique, est indissociable du respect dû aux citoyens qu'ils représentent.

On ne peut prétendre placer les Français de l'étranger au cœur du dialogue tout en laissant leurs représentants élus à l'écart de sa préparation.

AFI – THAÏLANDE
Ensemble, nous sommes plus forts !
www.afithailande.com